

KPMG S.A.

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Versailles et du Centre
2 avenue Gambetta – CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Mazars

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Versailles et du Centre
61 rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense

Renault S.A.

**Rapport des commissaires aux comptes
sur la rémunération des titres participatifs**

Exercice clos le 31 décembre 2023
Renault S.A.

122-122 bis, avenue du Général Leclerc
92100 Boulogne-Billancourt

KPMG S.A.
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Versailles et du Centre
2 avenue Gambetta – CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Mazars
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Versailles et du Centre
61 rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense

Renault S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur la rémunération des titres participatifs

Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux Porteurs de Titres Participatifs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Renault, et en exécution de la mission prévue à l'article L. 228-37 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les éléments servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs au titre de l'exercice 2023.

Nous avons établi le 23 février 2024 notre rapport sur les comptes annuels et notre rapport sur les comptes consolidés de la société Renault pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Les éléments de calcul de la rémunération des titres participatifs ont été déterminés par les dirigeants de la société Renault. Il nous appartient de nous prononcer au regard de leur conformité avec le contrat d'émission et de leur concordance avec les comptes consolidés.

Selon le contrat d'émission, la rémunération des titres participatifs est composée d'une partie fixe et d'une partie variable :

- La partie fixe est calculée en appliquant au nominal du titre un taux égal à 6,75 %.
- La partie variable, égale au minimum à 2,25 % du nominal du titre, est déterminée à partir de l'évolution du chiffre d'affaires consolidé du Groupe Renault calculé à structure et méthodes de consolidation identiques, de la façon suivante :

$$\text{Partie variable du coupon précédent} \times \frac{\text{Chiffre d'affaires consolidé de l'exercice précédent l'échéance}}{\text{Chiffre d'affaires consolidé de l'exercice précédent d'un an l'échéance à structure et méthodes de consolidation identiques}}$$

Ce rapport entre les chiffres d'affaires est arrondi au millième le plus proche.

Les éléments de calcul qui nous ont été communiqués se présentent comme suit :

• Partie fixe du coupon payable le 24 octobre 2024 (en euros) :	10,29
• Partie variable du coupon précédent (en euros) :	13,37
• Chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2023 (millions d'euros) :	52 376
• Chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2022 à structure et méthodes de consolidation identiques (millions d'euros) :	46 286
• Partie variable du coupon payable le 24 octobre 2024 (en euros) :	15,14

Il en ressort que la rémunération brute retenue par titre participatif s'établit à € 25,43 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la conformité et la concordance des éléments servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs avec le contrat d'émission et les comptes consolidés ayant fait l'objet d'un audit.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la conformité et la concordance des éléments de calcul servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs.

Le 13 mars 2024

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.

MAZARS

Bertrand Pruvost

Loic Wallaert